

QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL ?

Les règles de prévention du risque chimique visent toutes les activités professionnelles où les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à des produits chimiques dangereux.

Dispositions particulières relatives aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Interdiction d'affecter ou de maintenir des femmes enceintes ou allaitantes à des postes les exposants à des agents avérés toxiques pour la reproduction

L'employeur informe les femmes sur les effets potentiellement néfastes de l'exposition à certaines substances chimiques sur la fertilité, l'embryon, le fœtus ou l'enfant [...]

Le médecin du travail peut avoir recours aux dispositions particulières relatives à la protection de la maternité dans le cadre d'une exposition à des risques particuliers

À RETENIR

Attention, les risques les plus importants se situent au cours des toutes premières semaines de grossesse.

- Informez votre employeur,
- Lisez les étiquettes et les fiches de données de sécurité,
- N'hésitez pas à consulter votre médecin du travail et le service technique du SPSTI 23-87 : toxicologue et technicienne HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement).

CONTACTS



05 55 77 65 63



contact@spsti23-87.fr



[spsti23-87](https://www.facebook.com/spsti23-87)



[spsti2387](https://www.instagram.com/spsti2387)



spsti2387.fr



Santé & prévention
des risques professionnels

Risques chimiques pour la procréation

SPSTI 23-87 - août 2026 - Crédit image : Freepik



AU TRAVAIL, À LA MAISON, VOUS ÊTES CONCERNÉ(E)

Vous avez des difficultés à concevoir un enfant, vous débutez une grossesse, vous allaitez.

Comment savoir si vous êtes exposé(e) à un agent toxique pour la fertilité, pour la reproduction, pour l'enfant nourri au lait maternel ?

Quelles sont les voies de pénétration dans l'organisme (cutanée, respiratoire, digestive) ?

Saviez-vous que le risque chimique peut impacter la fertilité que ce soit chez l'homme et chez la femme !

REPÉREZ LES PRODUITS DANGEREUX

Par l'étiquetage :

Pictogramme illustrant entre autres les produits toxiques et/ou mutagènes pour la reproduction

Par les mentions de danger (H) :

H 340 : peut induire des anomalies génétiques,
H 341 : susceptible d'induire des anomalies génétiques,
H360 : peut nuire à la fertilité / au fœtus,
H361 : susceptible de nuire à la fertilité / au fœtus,
H362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Demandez à lire les fiches de données de sécurité (FDS) des produits que vous utilisez.

Elles détaillent les risques et les conditions d'utilisation ou tout autre élément de composition chimique descriptif des risques.

L'absence d'étiquette sur un contenant ne veut pas dire absence de risque, par exemple les cosmétiques peuvent contenir des nanoparticules et des perturbateurs endocriniens

Comment prévenir le risque ?

Votre employeur doit vous informer de la toxicité des produits que vous manipulez et en particulier des risques pour la fertilité, la grossesse et l'allaitement.

Avant d'envisager une grossesse :

- N'hésitez pas à vous informer,
- Respectez les conditions d'utilisation des produits et les équipements de protection recommandés (gants, masque, aspiration).

La vigilance est aussi de mise à la maison. Attention aux produits d'entretiens, aux cosmétiques et aux médicaments.